Statuts de l'Association des Amis de Didi

Forme juridique, but et siège

Art 1

Sous le nom de l'Association des amis de Didi, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Didi est une charrette créée à partir de matériaux de récupération, ci-après "La Charrette"

Art. 2

L'Association a pour but de :

- Organiser des activités impliquant et promouvant La Charrette
- Mettre à disposition La Charrette pour les activités d'autres entités
- Maintenir et faire évoluer La Charrette
- Mettre en avant l'histoire et la philosophie de La Charrette

L'Association est à but non lucratif.

Art. 3

Le siège de l'Association est dans la région Lausannoise, dans le canton de Vaud.

Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics, ainsi que par toutes autres ressources.

Organisation

Art. 5

La décision d'admission d'un membre revient au comité qui en informe l'Assemblée Générale, qui peut se tenir par voie électronique.

Art. 6

Les membres paient une cotisation dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale.

Art. 7

Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il gère ses biens et organise le travail. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'Assemblée générale. Le comité est nommé par l'Assemblée Générale et se gère de manière autonome.

Art. 8

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 9

Sur demande de l'Assemblée Générale, un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée Générale. Il est désigné par l'Assemblée Générale, en dehors des membres du comité.

Art. 10

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une Assemblée Générale convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

Art. 11

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents	statuts	ont été a	adoptés	par l'a	assemblé	e consti	tutive du	8 mars	2024 a
Ecublens.									
Au nom de l'	Associa	tion							

Noms et signatures des personnes présentes

Marc Bonhôte

Rafael Riber

Nicola Spoletini

Maxime Roux

Elior Papiernik